

Fwd: Saint Arnoult - Financement suspect du projet de nouveau gymnase



----- Forwarded message -----

De : **Comités de Quartiers Saint Arnoult en Yvelines** <comitesdequartiers@gmail.com>

Date: mar. 26 mars 2019 à 16:48

Subject: Re: Saint Arnoult - Financement suspect du projet de nouveau gymnase

To: DEMONT Clarisse <cdemont@yvelines.fr>

Madame,

Nous n'avons malheureusement pas eu de retour de votre part à notre mail du 19 janvier 2019 concernant notre demande de rendez-vous pour discuter avec vous du financement du projet de nouveau gymnase à Saint Arnoult.

Merci par avance de bien vouloir s'il vous plait nous communiquer vos disponibilités afin de convenir d'une date pour la rencontre demandée.

Pour information nous publierons le présent mail sur notre site internet ainsi que la suite que vous voudrez bien donner à notre requête.

Dans l'attente.

Cordialement

Antoine Pujol

Président de l'association Comités de Quartiers

Le sam. 19 janv. 2019 à 21:26, Comités de Quartiers Saint Arnoult en Yvelines

<comitesdequartiers@gmail.com> a écrit :

Madame,

Tout d'abord merci pour le bref échange que j'ai le eu plaisir d'avoir avec vous lors des vœux du maire de Saint Arnoult en Yvelines le vendredi 18 janvier au soir.

Comme convenu je vous adresse des précisions sur l'affaire de financement partiel du projet de nouveau gymnase à Saint Arnoult par l'association loi de 1901 "Union Sportive de Saint Arnoult" (USSA) , que nous "suspectons" être illégal. Ceci, si l'illégalité de finacement est avérée, avec la complicité réciproque du Maire, des adjoints aux sports et associations successifs et du/des présidents de l'USSA.

Je joins en pièces attachées les deux lettres recommandées avec AR adressées à la Préfecture et laissées sans aucune réponse de sa part.

L'enregistrement audio de la délibération du conseil municipal mentionnant la participation de l'USSA au montage financier pour la réalisation du nouveau gymnase étant trop volumineux pour envoi par mail, un lien de téléchargement vous a été envoyé par l'intermédiaire d'un autre mail. Merci de vérifier si vous ne recevez pas ce lien que le mail n'a pas été mis dans la boîte spam de votre messagerie.

En un mot, une association loi de 1901 accumulant en caisse un capital de plus de 200 000 euros (estimé à quelques 300 000) peut elle encore bénéficier de subventions de fonctionnement d'une mairie ? est il légal qu'une mairie verse une subvention de fonctionnement à une association sachant qu'une partie significative de cette subvention ne servira pas au fonctionnement de cette association mais à financer un projet communal ?

Merci par avance pour la lecture et l'écoute de ces documents ainsi que pour le rendez vous que nous pourrons planifier afin que nous en discussions de vive voix. Je sollicite de votre bienveillance de pouvoir bénéficier de cette entrevue physique dans tous les cas.

Bonne journée
bonjour chez vous
Antoine Pujol
Président de l'association Comités de Quartiers

--

Association Comités de Quartiers
Saint Arnoult en Yvelines
site: www.comites-de-quartiers.org
email: info@comitesdequartiers.org